

## AVIS DE PLACEMENT DE DROITS

*Les titres offerts dans les présentes n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la Loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, en sa version modifiée (la « Loi de 1933 »), ni en vertu des lois sur les valeurs mobilières d'un État des États-Unis. Le présent avis de placement de droits ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat des titres offerts dans les présentes aux États-Unis, et les titres offerts dans les présentes ne peuvent être offerts ni vendus aux États-Unis ou à une personne des États-Unis, sauf s'ils sont inscrits aux termes de la Loi de 1933 et des lois sur les valeurs mobilières d'un État applicables ou aux termes d'une dispense de ces obligations d'inscription.*



### RED EAGLE MINING CORPORATION

Avis aux porteurs de titres – Le 26 juin 2017

**Notre fond de roulement actuel nous permettra d'exercer nos activités pendant un mois. Pour pouvoir exercer nos activités pendant 12 mois, nous avons besoin de 50 % du placement.**

Le présent avis a pour but d'aviser les porteurs d'actions ordinaires (les « **actions ordinaires** ») de Red Eagle Mining Corporation (« **Red Eagle Mining** ») d'un placement de droits (les « **droits** ») projeté de Red Eagle Mining (le « **placement de droits** »). Les mentions dans le présent avis des termes **nous**, **nos** et **notre** et à des expressions similaires s'entendent de Red Eagle Mining. Les mentions dans le présent avis des termes **vous**, **vos** et **votre** et à des expressions similaires s'entendent des actionnaires de Red Eagle Mining.

#### 1. Qui peut participer au placement de droits?

Chaque actionnaire admissible inscrit à 17 h (heure de Toronto) le 5 juillet 2017 (la « **date de clôture des registres** ») peut participer au placement de droits.

#### 2. Qui est habilité à recevoir des droits?

Les droits seront offerts aux actionnaires admissibles (les « **porteurs admissibles** ») dans chaque province et territoire du Canada (les « **territoires admissibles** »). Vous serez réputé résider à votre adresse inscrite dans nos registres, à moins que le contraire ne soit démontré à notre satisfaction.

Le présent avis ne saurait être considéré comme un placement des droits, et les titres pouvant être émis ou échangés à l'exercice des droits ne sont pas offertes en vente dans un territoire à l'extérieur des territoires admissibles ou à des actionnaires qui résident dans un autre territoire que les territoires admissibles (les « **porteurs non admissibles** »).

Les porteurs non admissibles ne recevront pas de certificat de droits (au sens donné à ce terme ci-dessous), mais recevront une lettre de la part de Red Eagle Mining décrivant la manière dont ils peuvent participer au placement de droits.

#### 3. Combien de droits sont placés?

Nous plaçons un total de 265 025 121 droits aux porteurs admissibles.

#### 4. Combien de droits recevrez-vous?

Nous offrons à chaque porteur admissible un droit pour chaque action ordinaire de Red Eagle Mining qu'il détient. Aucune fraction de droit ne sera émise.

#### 5. À quoi chaque droit vous donne-t-il droit?

Un porteur admissible a le droit d'acheter une unité (au sens donné à ce terme ci-dessous) en échange de chaque tranche de deux droits qu'il détient en fonction d'un prix de souscription de 0,35 \$ l'unité (le « **privilège de souscription de base** ») jusqu'à 16 h (heure de Toronto) le 4 août 2017.

Chaque unité (une « **unité** ») est composée de ce qui suit :

- 1) une action ordinaire;

- 2) un bon de souscription d'action ordinaire cessible (un « **bon de souscription** ») qui peut être exercé pour obtenir une action ordinaire au prix d'achat de 0,50 \$ chacune pendant une période de 5 ans à compter de la date d'émission. Red Eagle Mining demandera que les bons de souscription soient inscrits à la cote de la Bourse de Toronto (la « **TSX** »). L'inscription sera subordonnée au respect de l'ensemble des conditions d'inscription de la TSX.

Les porteurs admissibles qui exercent tous leurs droits aux termes du privilège de souscription de base auront également le privilège supplémentaire de souscrire proportionnellement des unités additionnelles au prix de souscription (le « **privilège de souscription additionnelle** »). Les unités disponibles aux termes du privilège de souscription additionnelle seront les unités pouvant être émises dans le cadre du placement de droits qui n'auront pas été souscrites et réglées aux termes du privilège de souscription de base au plus tard le 4 août 2017. Le porteur admissible qui exerce ses droits doit joindre le paiement par chèque visé, traite bancaire ou mandat libellé en monnaie canadienne à l'ordre de Services aux investisseurs Computershare inc.

## 6. De quelle façon les droits vous seront-ils acheminés?

**Porteurs admissibles inscrits** – Si vous êtes un porteur inscrit d'actions ordinaires, un certificat (le « **certificat de droits** ») ou un avis d'inscription directe de droits représentant le nombre total de droits auxquels vous avez droit à la date de clôture des registres accompagne le présent avis.

**Porteurs admissibles véritables** – Vous êtes un porteur véritable d'actions ordinaires si vous détenez vos actions par l'intermédiaire d'un courtier en valeurs mobilières, d'une banque ou d'une société de fiducie ou d'un autre adhérent (un « **adhérent** ») au système d'inscription en compte administré par Services de dépôt et de compensation CDS inc. (la « **CDS** »). Le nombre total de droits auxquels tous les porteurs admissibles véritables ont droit à la date de clôture des registres sera émis à la CDS et sera déposé auprès de la CDS après la date de clôture des registres. Si vous êtes un porteur admissible véritable, nous prévoyons que vous recevrez une confirmation du nombre de droits qui vous sont émis de la part de l'adhérent applicable conformément aux pratiques et aux procédures de cet adhérent. La CDS sera chargée d'établir et de tenir les inscriptions en compte pour les adhérents détenant des droits.

## 7. À quel moment et de quelle manière pouvez-vous exercer vos droits?

Si vous êtes un porteur admissible inscrit qui reçoit un certificat de droits ou un avis d'inscription directe de droits, vous devez remplir et remettre votre certificat de droits ou votre avis d'inscription directe de droits au plus tard à 16 h (heure de Toronto) le 4 août 2017.

Si vous êtes un porteur admissible véritable, vous devez prendre des dispositions aux fins des exercices, des transferts ou des souscriptions de droits par l'intermédiaire de votre adhérent au plus tard à 16 h (heure de Toronto) le 4 août 2017 ou avant si votre adhérent vous le demande. Nous prévoyons que chaque porteur admissible véritable recevra un avis d'exécution de l'émission ou de la souscription, selon le cas, de la part de leur adhérent par l'intermédiaire duquel les droits sont émis conformément aux pratiques et aux politiques de cet adhérent.

## 8. Quelles sont les étapes à suivre par la suite?

*Ce document contient des renseignements essentiels sur Red Eagle Mining. Vous trouverez plus de détails dans notre notice de placement de droits. Pour en obtenir un exemplaire, vous pouvez consulter le profil de Red Eagle Mining, à l'adresse [SEDAR.com](http://SEDAR.com), ou visiter le site Web [redeaglemining.com](http://redeaglemining.com). Vous pouvez également communiquer avec le représentant de votre courtier ou avec Míschá Zajtmann, au 604-259-6697 ou à l'adresse [zajtmann@redeaglemining.com](mailto:zajtmann@redeaglemining.com). Pour prendre une décision éclairée, vous devriez lire la notice de placement de droits modifiée ainsi que notre dossier d'information continue.*

Le 26 juin 2017.

« Ian Slater »

---

Ian Slater  
Chef de la direction  
Red Eagle Mining

Les questions peuvent être transmises à notre agent d'information :

Laurel Hill Advisory Group  
Numéro sans frais en Amérique du Nord : 1-877-452-7184  
Appels à frais virés de l'extérieur de l'Amérique du Nord : 1-416-304-0211  
Courriel : [assistance@laurelhill.com](mailto:assistance@laurelhill.com)